

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 80 (1935)
Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

Concours de travaux écrits de la Société suisse des officiers pour la période 1935/37.

La Société suisse des officiers ouvre de nouveau entre ses membres un *concours* de travaux écrits sur des sujets d'actualité.

Les travaux seront jugés par un *Jury* qui se compose comme suit :

Président : col.-div. de Muralt, Zurich ; *état-major général* : col.-div. Combe, Berne ; *infanterie* : col.-div. Borel, Berne ; *cavalerie* : col.-div. Labhard, Berne ; *artillerie et train* : lieut.-col. A. Schmidt, Bière ; *génie* : col. Lecomte, Viège ; *service de santé* : col. Hauser, Berne ; *C.C.G. et subsistances* : col. Richner, Berne ; *service des automobiles* : col. E.M.G. Jordi, Berne ; *troupes d'aviation* : col. Bardet, Dubendorf ; *service territorial* : col. Lichtenhahn, Bâle ; *justice militaire* : col. Rohner, St-Gall ; *représentant du Comité central* de la S.S.O. : col.-div. Bircher, Aarau.

Le résultat du concours sera communiqué à l'assemblée des délégués qui se réunira en 1937, puis publié dans le *J. M. S.* Une somme minimum de 4000 francs est destinée à récompenser les meilleurs travaux. L'assemblée des délégués de 1937 décidera, sur la proposition du jury, de l'emploi partiel ou total de ce fonds.

Conditions du concours :

1. Les ouvrages sont envoyés, en trois exemplaires dactylographiés, au secrétariat central de la S.S.O., Vordere Vorstadt 21, à Aarau. (Des dissertations ou des travaux déjà publiés et seulement modifiés ne seront pas acceptés.)

2. Les trois exemplaires seront munis d'un « motto » et il est interdit d'ajouter le nom de l'auteur, sous peine d'être exclu du concours.

3. Le nom, l'adresse, le grade et l'incorporation de l'auteur seront indiqués dans une enveloppe fermée, sur laquelle figurera le « motto ».

4. Le jury ne prend connaissance du nom de l'auteur que si l'ouvrage est doté d'un prix.

5. Un exemplaire de tous les ouvrages restera dans les archives du Comité central. 1 ou 2 exemplaires seront renvoyés aux auteurs

d'ouvrages dotés d'un prix, suivant l'emploi qui sera fait de leur travail, après l'assemblée des délégués de 1937. Les travaux non dotés d'un prix pourront également être réclamés à ce moment-là, en indiquant le « motto » et l'adresse. Ces ouvrages ne seront toutefois renvoyés que sur demande des intéressés, attendu que le Comité central n'est pas autorisé à ouvrir les enveloppes des ouvrages non dotés d'un prix.

6. Les travaux jugés les meilleurs seront imprimés dans le *J. M. S.* ou dans d'autres périodiques, d'entente avec l'auteur. Les frais pour les exemplaires supplémentaires seront mis, en total ou en partie, à la charge de la Société suisse des officiers.

7. Les ouvrages doivent être envoyés d'ici au 31 décembre 1936.

Pour le Comité central de la S. S. O. :

Le président : Col.-div. BIRCHER.

Le secrétaire : Cap. HAGENBUCH.

Sujets de concours.

I. Généralités et E.M.G.

- a) L'histoire des grands exercices de troupes (rassemblements de troupes) de 1815 à nos jours.
- b) Propositions pour l'organisation de manœuvres se rapprochant le plus de la réalité, en tenant compte des expériences de la grande guerre.
- c) Comment peut-on préparer la mobilisation totale du peuple et de quelle façon l'effectuer ?
- d) Projet d'une géographie militaire de la Suisse en tenant compte des traités de paix de 1919.
- e) Etude de la campagne de 1799 en Suisse en insistant tout spécialement sur les campagnes en haute montagne.
- f) Etudes pratiques de la défense et de l'attaque des cols sur le front de nos Alpes (exemples portés sur la carte).
- g) La protection active et passive d'usines électriques, présentée à l'aide d'un exemple concret :
 1. à l'aide de moyens dont nos autorités militaires disposent actuellement ;
 2. à l'aide de moyens supplémentaires.
- h) Comment peut-on empêcher l'emploi abusif de la radio dès le début de la guerre ?
- i) L'armée suisse, image de la mentalité nationale (démonstration par l'histoire, etc.).

- k) Comment défendre, avec chances de succès, l'un de nos fronts à l'aide de nos moyens matériels actuels, dans le sens de la 1^{re} partie du S.C. 1927 ? Quels compléments et changements résultant de cette étude devraient être apportés à une nouvelle organisation de l'armée ? (front librement choisi).
- l) Comment développer l'activité hors de service de l'officier ? Une obligation est-elle possible ?
- m) Les cours militaires de ski et les concours de patrouilles devraient être suffisamment financés par le D.M.F. Comment les organiser pour en tirer un rendement maximum avec un minimum de dépenses ?
- n) La préparation militaire de la jeunesse dans les Etats étrangers et en Suisse.
- o) La signification de l'électrification des chemins de fer du point de vue de la défense nationale.
- p) La nature boisée de la Suisse et sa signification au point de vue militaire.
- q) Etude d'un secteur opératif important au point de vue des fortifications.
- r) La possibilité d'emploi des chars d'assaut en Suisse.
- s) Etude d'une bataille de la guerre mondiale (choix libre).
- t) L'organisation moderne de la division en tenant compte du caractère de notre sol.

II. *Infanterie.*

- a) Comment préparer notre infanterie à la guerre d'hiver en montagne ?
- b) Comment doivent être organisés et équipés les futurs bat. et cp. d'infanterie ?
- c) Tâches pour l'instruction du combat de la cp. et du bat. dans les E.R. et C.R. (attaque, défense, sûreté et exploration). Exemples portés sur la carte.
- d) L'application pratique du service d'avant-postes pendant la guerre mondiale. Exemples et enseignements.
- e) Les avant-postes de combat. Principes à la base de leur activité et de leur composition.
- f) Directives pour l'instruction dans les E.R.J (en tenant compte de la nouvelle O.M.).
- g) Le combat de l'infanterie pendant les derniers 200 mètres dans l'attaque et dans la défense. En tirer les conclusions concernant l'armement de la cp. d'infanterie.
- h) Les liaisons dans le bat. d'infanterie.
- i) La mitr. au combat.

III. *Cavalerie.*

- a) Jusqu'à quel point la cavalerie et les cyclistes s'accordent-ils sous un seul commandement pour une collaboration tactique (autos blindées et tanks compris) en tenant compte de nos moyens.
- b) Quels sont les principes qui régissent cette collaboration ? Le maintien de la brigade se justifie-t-il dans la cavalerie d'armée (suisse) ?

IV. *Artillerie.*

- a) Propositions pour la transformation de notre artillerie en tenant compte des points de vue suivants :
 1. L'augmentation de notre artillerie exige plus de cadres instruits prélevés sur les autres troupes. Jusqu'où pouvons-nous aller dans cette voie sans causer de préjudice à l'ensemble ? Peut-on appeler, pour remplir certaines fonctions, des hommes des services complémentaires qui sont techniquement instruits ?
 2. Des matériels compliqués n'atteignent leur rendement optimum que si ils sont servis par des hommes sachant tirer parti de tous leurs avantages techniques.
Pour quelle catégorie de matériel d'artillerie cette proposition peut-elle être prise en considération (dans notre temps d'instruction) et pour laquelle y devons-nous renoncer ?
 3. Quelles augmentations de dépenses nécessitera la réorganisation ?
- b) Comment doit être organisée une batterie de campagne pour résoudre au mieux ses tâches de combat ? Equipement.
- c) L'importance, pour notre armée, des troupes d'aérostiers. Leur collaboration avec les autres troupes, en particulier l'artillerie.
- d) L'emploi tactique des cp. de projecteurs en considérant spécialement la guerre de mouvement.
- e) Les moyens actuels de notre artillerie suffisent-ils à assurer la collaboration avec l'infanterie ?

V. *Génie.*

- a) L'utilisation de la troupe du génie en campagne, en complément des prescriptions du S.C. 1927.
- b) Principes pour l'instruction et l'utilisation des mineurs dans le cadre des autres troupes.
- c) Principes pour l'instruction et l'utilisation des pontonniers dans le cadre des autres troupes.

- d) Principes pour l'instruction et l'utilisation des pionniers-télégraphistes dans le cadre des autres troupes.
- e) Principes pour l'instruction et l'utilisation des radio-télégraphistes dans le cadre des autres troupes.
- f) Principes pour l'instruction et l'utilisation des sapeurs dans le cadre des troupes combattantes.

VI. *Santé.*

- a) Quelle est la quantité minim. de matériel sanitaire que les sofs., appointés et soldats sanitaires doivent avoir sur eux en toute circonstance ? Qualité, quantité, emballage.
- b) L'organisation des services de protection contre les gaz.
- c) Organisation du service sanitaire dans un secteur de front librement choisi dans le cas d'une surprise stratégique.
- d) Installation par la cp. san. d'une place pour les gazés. Emploi du matériel d'ordonnance. Matériel complémentaire, préparation et ravitaillement de celui-ci.
- e) Nos médicaments d'ordonnance répondent-ils aux exigences modernes, ou sont-ils à remplacer ou à compléter ?
- f) Le matériel de la caisse du dentiste du régiment suffit-il aux tâches du dentiste d'après le S.D.O.II, ou est-il à remplacer, ou à compléter ?

VII. *Troupes de subsistances. Commissariat et Q.M.*

- a) Comment le perfectionnement hors service peut-il être poussé dans les troupes des subsistances et d'administration de l'armée ?
- b) Vers quelles améliorations devons-nous tendre ?
 1. dans le système de subsistances de l'armée ?
 2. dans le système de la comptabilité ?Les répercussions financières sont à établir (les questions posées peuvent être traitées séparément).
- c) Le système de trésorerie et de comptabilité des armées belligérantes dans la guerre mondiale 1914-18.
- d) Le ravitaillement des armées belligérantes pendant la guerre mondiale de 1914-18.

VIII. *Service automobile.*

- a) De quelle façon et dans quelles proportions faut-il limiter la circulation des véhicules à moteur civils en cas de mobilisation de l'armée afin de ménager nos réserves de carburant sans trop grand préjudice pour la vie économique du pays.
- b) Organisation d'une route de ravitaillement pour véhicules à

moteur basée sur un exemple des ravitaillements et évacuations d'une division.

- c) Le système des subventions de certains types de véhicules à moteur est-il indiqué pour combler le manque de véhicules propres à servir dans l'armée ?
Quels systèmes proposés dans ce but ?

IX. *Troupes d'aviation.*

- a) Le rôle futur des avions monoplaces, biplaces et multiplaces par rapport à nos moyens ?
- b) Quelle influence les vitesses toujours plus grandes des avions exercent-elles sur les possibilités de défense d'un petit pays tel que la Suisse ?
- c) Notre ciel peut-il être défendu stratégiquement ou pas ?
- d) Programme et situation de manœuvres aériennes à double action dans le cadre de l'armée ou d'un C.A. en tenant compte de l'équipement matériel d'un Etat voisin.
- e) Défense anti-aérienne d'une installation ferroviaire ou d'une usine électrique exposée à l'aide d'un exemple concret en tenant compte des moyens de défense actuellement à notre disposition.
- f) Le service de renseignements tactiques et techniques dans les états-majors des troupes d'aviation.
- g) Considérations tactiques et techniques pour le choix de bases d'aviation.
- h) Comment fonctionnent le ravitaillement et les évacuations de nos troupes d'aviation en cas de mobilisation ?
- i) Comment pourrions-nous utiliser nos postes civils permanents d'émission et de réception radio-télégraphiques en cas de mobilisation ?
1. pour la liaison avec les avions militaires ?
 2. pour le service alarme-avion ?
- k) Radio, télégraphie ou téléphonie ? Trafic alternatif (terre, avion, terre) dans l'état actuel de la technique et d'après les possibilités de développement.
- l) Comment l'attaque et la défense sont-elles influencées par la tactique du vol en « rase-mottes » ?
- m) Les moyens actuels des troupes d'aviation suffisent-ils pour assurer la collaboration :
1. avec les autres armes de protection ?
 2. avec les moyens de protection passive ?
- n) L'acrobatie a-t-elle conservé son importance en regard des vitesses de vol toujours plus grandes des avions et du changement de tactique qu'elles exigent ?

- o)* Les troupes d'aviation doivent-elles être armées du mousqueton ou pas ?
- p)* Organisation de la liaison radio-télégraphique dans une cp. d'avions d'observations, en tenant particulièrement compte de la collaboration avec l'artillerie.
- q)* Comment organiser tout le service radio-télégraphique dans un groupe d'aviation ?
- r)* L'importance de l'examen psychologique dans le choix des aviateurs militaires.

X. *Service d'étapes.*

- a)* Liaison et collaboration entre le service des étapes et les services de l'arrière et entre le service des étapes et les troupes.
- b)* Organisation et activité d'une ligne d'étapes (exposées à l'aide d'un exemple choisi librement).
- c)* Installation et fonctionnement d'une tête d'étape attribuée à une division renforcée (libre choix de l'exemple).
- d)* Influence de la guerre aérienne et de la guerre des gaz sur l'organisation et le fonctionnement du service des étapes.

XI. *Justice.*

- a)* Le code pénal militaire art. 2 chiffre 4 ; son emploi.
 - b)* De l'autorité des chefs en dehors du service.
 - c)* Attentat contre la sécurité militaire ; art. 98 et 99 du C.P.M.
 - d)* La responsabilité civile des officiers de troupe pour des dommages corporels et matériels :
 1. résultant de l'exécution de leur devoir militaire,
 2. résultant d'un abus de pouvoir.
-